

3 juillet 2013 à Niort (79)

Présents

BOUDEAU Philippe Forum Marais Atlantique
ANDRÉ Samuel Agence de l'Eau Loire Bretagne
NOIREAU Albert DREAL Poitou-Charentes
CANER Laurent Université de Poitiers
Animation IIBSN
THEUNISSEN Laure IIBSN
THOLLY Maude IIBSN
JOSSE François IIBSN
GABORIAU Florence IIBSN, directrice

Absents

DUDOIGNON Patrick Université de Poitiers
CAM Catherine Chambre régionale d'agriculture (PC)
FY Frédéric Conservatoire Botanique Sud-Atlantique
AUROUSSEAU Michel Agro-Campus de Rennes
SANDNER Caroline IIBSN
LEBON Patrick Conseil général Charente Maritime
Mission Eau 0 Conseil général Charente Maritime
MOREAU Nicole Conseil général des Deux Sèvres
GRILA Maggy Conseil général de Vendée
LAROCHE Isabelle Conseil régional Poitou Charentes
MASINSKI Damien Conseil régional Pays de la Loire
LE GALLIOT Benoit ONEMA - Délégation inter-régionale Bretagne-Pays de la Loire

Cf. ANNEXE 1

Contenu

Présents	1
Absents	1
Introduction	2
Préambule	2
Etat d'avancement.....	2
Discussion sur étapes.....	3
Commande publique.....	3
Cartographie, échelle et outils de prélocalisation.....	4
Animation des réunions.....	5
Effort de prospection	5
Zones ouvertes à l'urbanisation.....	5
Zone non humide.....	6
Données numériques.....	7
Difficultés d'expertises terrain	7
Concertation	8
Délibération par le conseil municipal	8
Contre-expertise	9
Autres échanges	9
Annexes.....	11

Introduction

Laure Theunissen introduit la réunion en expliquant le contexte : de nombreux inventaires ont été réalisés et les comités techniques des deux SAGE doivent se réunir afin de vérifier la qualité des inventaires produits. La cellule animation des SAGE se pose un certain nombre de questions et souhaite en débattre en premier lieu avec les membres du comité scientifique avant passage en comité technique de chacun des deux SAGE.

Cette réunion se veut avant tout un lieu de discussion. Le compte rendu proposé relève les échanges les plus importants et les principales décisions prises en cours de réunion.

Le diaporama présenté en séance est disponible en ANNEXE 3.

Préambule

Au vu des membres présents, Laure Theunissen rappelle le contenu des réunions précédentes du comité scientifique (cf. ANNEXE 2). Pour rappel, le travail d'inventaire à l'échelle des deux SAGE est réalisé sur des contextes pédo-paysagers très différents : secteur de socle (bocage), secteur sédimentaire et plaine calcaire (contexte de cultures) et zone humide du Marais poitevin (non inventoriée par la présente méthode).

Etat d'avancement

Actuellement, 35 communes sont en cours de réalisation (cf. diaporama en ANNEXE 3). Au vu des cartes d'état d'avancement, le comité juge que le projet avance de façon très satisfaisante.

Dans la discussion sont abordés les points suivants :

Il est toujours intéressant d'avoir des inventaires qui soient proches des méthodes employées par les services de l'état (Police de l'eau) en termes de critères.

Le comité rappelle que la méthode employée par les CLE SNMP et Vendée est très satisfaisante car les critères employés sont ceux de l'arrêté ministériel, seule l'échelle de réalisation en diffère.

Plusieurs SAGE limitrophes du bassin de la Sèvre niortaise (Thouet, Clain) ont souhaité s'inspirer du cahier des charges IIBSN pour établir leurs inventaires.

Sur le SAGE Boutonne et le SAGE Charente, les inventaires ne sont pas encore lancés, de plus la pré-localisation existe mais est ancienne.

Il est rappelé que les SAGE ont l'obligation de définir des zones humides prioritaires mais pas nécessairement de produire quelque chose d'aussi complet que l'inventaire réalisé par les deux CLE. En revanche, si un inventaire est réalisé, il peut l'être à l'échelle communale.

Sur le SAGE Vienne, il n'y a pas d'inventaire des zones humides, mais une pré-localisation. Il n'y a pas eu de terrain systématique, l'inventaire est donc pas comparable à ceux des SAGE SNMP et Vendée.

Dans le Limousin, les sols de catégorie « Va » ont été exclus des zones humides au titre de la police de l'eau par arrêté du Préfet de région en date du 23 mai 2013 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel relatif à la définition des zones humides au titre de la

police de l'eau. Cet arrêté préfectoral fait actuellement l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Albert Noireau, représentant de la DREAL, explique qu' il existe une différence notable entre le travail de police de l'eau (instruction des dossier au titre du code de l'environnement) et celui de gestion des zones humides.

Par exemple des terres labourées sont rarement considérées comme des zones humides au titre de la police de l'eau car elles présentent rarement des végétaux hygrophiles ou des signes d'hydromorphie ces derniers ayant été effacés par les façons culturales. Par contre, pour la gestion communale de ce type de parcelle, la connaissance du caractère humide du site est importante pour le maire, ce dernier devant éviter les secteurs où il peut y avoir des excès d'eau pour définir judicieusement les zones constructibles dans le PLU.

Concernant la Trame Verte et Bleue, Albert Noireau rappelle que l'objectif est d'assurer une continuité longitudinale et latérale le long des cours d'eau, prenant en compte la connexion amont-aval mais aussi les zones humides latérales. Or, certains abaissements d'ouvrages pouvant aboutir à une mise à sec des zones humides, il est nécessaire, lorsque le contexte l'exige, d'envisager des solutions alternatives à l'arasement des ouvrages, ces solutions devant être réfléchies au cas par cas.

L.Theunissen constate qu'il y a eu beaucoup d'évolution dans les discours sur ce sujet en deux ans.

Par ailleurs, elle rappelle les trois critères utilisés par les communes dans la délibération après validation par la CLE :

- « Respect des phases de concertation »,
- « Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),
- « Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »

L'existence d'un comité technique pour valider les inventaires est importante au niveau des CLE (cf. SAGE de la Baie de Bourgneuf). Mais, selon P.Boudeau, ni le comité technique ni la CLE ne vont aller vérifier de manière détaillée au cas par cas l'existence d'une zone humide. Ce n'est pas leur rôle.

Discussion sur étapes

Commande publique

Dès la commande publique, L.Theunissen rappelle que des difficultés peuvent être rencontrées : il y a des bureaux d'études qui ont des difficultés à lire les cahiers des charges. Il faut également faire attention à certains bureaux d'études qui proposent des facturations au sondage.

P.Boudeau explique que sur le réseau IDEAL de nombreux SAGE sont à la recherche de bordereau des prix.

Laurent CANER mentionne que lors d'un travail de cartographie on considère qu'il faut idéalement réaliser un sondage par cm² représenté sur la carte. Pour une cartographie au 1/7000, cela correspond à un sondage pour une surface de 70m x 70m. Est-ce réalisable avec le cahier des charge utilisé et réaliste pour cartographier les sols de ZH ?

Il lui est répondu qu'il ne peut pas être mis en évidence un nombre de sondage dans l'absolu à réaliser par commune alors que les zones à forte probabilité d'accueillir des zones humides sont connues.

Concernant la commande publique, une prospection est faite par le comité cf. point Effort de prospection.

Cartographie, échelle et outils de prélocalisation

Le représentant de la DREAL explique que le ministère a demandé une cartographie des zones humides pour chaque région. Cette demande est conforme aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. Ainsi pour la région Poitou-Charentes, la prélocalisation a débuté par la Charente-Maritime et se poursuivra par celle de la Charente et des Deux-Sèvres d'ici décembre 2013. La cartographie des zones humides est déjà disponible pour la Charente-Maritime sur le site PEGASE¹. Elle se base sur les données disponibles et la photo-interprétation. Ce projet est dirigé par les services de l'Etat (création d'un Copil restreint.). A terme l'objectif est d'obtenir une carte homogène au 1/25 000^{ème} sur la région Poitou-Charentes à l'image de ce qui a été réalisé en région Pays de la Loire.

Une des questions importantes est la surface minimale identifiable. A ce titre, Albert Noireau rappelle qu'en référence au seuil limite de la déclaration (police de l'eau), les objets supérieurs ou égaux à 1 000m² sont systématiquement pris en compte dans la future prélocalisation. Cependant des secteurs humides plus petits peuvent être pris en considération comme par exemple les mares.

En termes de cartographie, pour une carte au 1/7000^{ème}, cette surface correspondrait à un triangle équilatéral de 7m de côté.

Dans tous les cas, si une mesure MAE zones humides se met en place, il faudra instruire les MAE sur la base d'un inventaire homogène.

La question est toujours : Qu'est-ce qu'on fait des résultats et jusqu'où on va dans la précision ? A ce titre Albert Noireau précise que l'objectif de cette cartographie régionale est d'avoir une zone d'alerte pour la police de l'eau et une première enveloppe pour les communes souhaitant définir les zones humides sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Enfin, A. Noireau insiste sur la qualité et la pertinence des informations obtenues à partir des cartes d'Etat Major qui donne en quelque sorte une cartographie des zones humides présentes en 1900 et correspondant aujourd'hui aux zones humides potentielles avant drainage et curage des cours d'eau. La cellule animation vérifiera l'intérêt de l'utilisation de la donnée de la carte d'Etat major notamment sur la partie sédimentaire.

¹ <http://www.pegase-poitou-charentes.fr/accueil>

Animation des réunions

En fonction des interlocuteurs des bureaux d'études, il s'avère que des réunions ne sont pas préparées et l'animation semble pauvre (pas de supports pédagogiques notamment sur le terrain). Les explications données en réunion sont parfois imprécises.

Le comité estime que ce point doit être discuté de façon constructive avec les bureaux d'études concernés.

Effort de prospection

En règle générale, on peut estimer que, sur les inventaires rendus, une grande partie des zones humides ont été inventoriées. Cependant, on remarque les pratiques hétérogènes selon les opérateurs : leur prospection peut se limiter aux enveloppes de l'agrocampus ; ils n'utilisent donc pas l'ensemble des outils de pré-localisation à leur disposition.

Ce comportement pourrait être expliqué en partie par l'impact de la pression du monde agricole sur le terrain. De plus, dans une notion de rentabilité, les prospections sont rapides : un des bureaux d'études a pour objectif la prospection de 200 ha par jour. Le fait d'avertir l'exploitant agricole du passage sur ses parcelles fait sans doute aussi perdre un temps supplémentaire au bureau d'études lors des prospections sur le terrain.

La cellule animation met en évidence que les cartes de pré inventaire pour un certain nombre de communes ne sont pas rendues en temps et en heure et ne sont donc pas prise en compte par le bureau d'études pour son travail de terrain.

De plus, le critère pédologique est souvent privilégié pour la délimitation et l'on se rend compte que la compétence en botanique est mise de côté pour délimiter les zones humides. Aussi certains espaces naturels peuvent-ils être ignorés.

Certains membres du comité proposent que la carte de pré inventaire soit produite bien en amont de l'étude c'est-à-dire dès le cahier des charges : ils estiment que la cellule animation connaît suffisamment le territoire et utilise les outils pour produire correctement ces cartes. Par contre, il est évident que l'exhaustivité ne sera jamais atteinte.

Le comité estime que les cartes de zones humides produites jusqu'à présent sont fiables pour les secteurs vérifiés : l'exhaustivité en un seul passage ne peut pas être atteinte !il rappelle la nécessité d'un inventaire sur l'ensemble du territoire communal, et visant aussi les espaces hors enveloppe agrocampus. Par contre, si l'effort de prospection semble incomplet sur certaines parties du territoire communal ou certains espaces bien identifiés, ces derniers doivent être mentionnés dans la délibération de la CLE et faire l'objet d'une réserve.

Zones ouvertes à l'urbanisation

Dans les modalités d'inventaire, les CLE ont estimé que l'étude répondaient à un double enjeu : répondre aux besoins de connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE d'une part et compléter la connaissance du territoire communal pour anticiper son aménagement au travers des documents d'urbanisme.

Aussi, sur les zones sur lesquelles se présentent un aménagement (travaux, construction, ouverture à l'urbanisation, ...), des sondages sont à réaliser. La densité de sondages sur ces secteurs doit être suffisante pour lever tout doute de présence ou non de zones humides.

Le comité soutient à nouveau ce positionnement : les zones à urbaniser doivent être toutes vérifiées et si cela n'est pas le cas, une réserve sur la validation de l'inventaire doit être émise.

Zone non humide

Le représentant de la DREAL explique que certaines zones humides de type méso-hygrophile peuvent remplir des fonctions de zones humides tout en ne répondant pas aux critères du dernier arrêté ministériel et de fait non classable en zone humide au titre de la police de l'eau.

Ces zones ont été appelées dans les modalités d'inventaires des deux SAGE les « zones non humides » ; les enjeux de gestion de l'eau sur ces espaces peuvent être importants.

Le représentant de la DREAL précise que la réglementation a fixé une limite forcément artificielle : avec un arrêt du labour une grande partie de ces espaces pourraient répondre aux critères de zones humides et que pour la gestion entreprise par la CLE ces zones doivent être considérées comme intermédiaire.

La limite fixée à 25 cm pour identifier une « zone humide » résulte d'un compromis lors de la rédaction du texte et non pas d'un processus pédologique. Ceci doit être pris en compte pour les sols présentant des taches de rouille à des profondeurs comprises entre 25 et 30 cm et qui s'intensifient avec la profondeur. Sur le plan pédologique ces sols sont hydromorphes mais au titre de l'arrêté ils ne sont pas des « zones humides ». Ces sols constituent des transitions entre des sols très hydromorphes (nappe remontant à moins de 25 cm en période hivernale) et des sols hydromorphes (moyennement humides) à méso-hygrophiles (nappe présente une partie de l'année mais à des profondeurs supérieures à 25 cm).

Dans le cadre de ces travaux d'inventaire il peut être important de mentionner ces zones, qui peuvent avoir une extension géographique non négligeable, en les qualifiant de sols hydromorphes ou moyennement hydromorphes (mais pas suffisamment pour être zone humide). En les classant comme sols non humides ils sont classés avec les sols ne présentant pas d'excès d'eau même temporaire.

Ces sols moyennement hydromorphes, comme les « zones humides », peuvent présenter des intérêts écologiques importants et/ou des contraintes pour l'utilisation des sols (agricole et urbanisation).

La présence de taches de rouilles à des profondeurs supérieures à 25 cm (ou leur absence à moins de 25 cm) peuvent être liées à

- la position topographique du sol (ex. Saint Médard d'Aunis),
- à la perméabilité du sol et du sous-sol (ex. Bessines) ou
- à l'utilisation du sol (ex. labour).

De même la végétation ne peut pas être indicatrice s'il s'agit de sols cultivés (champs, prairies).

Dans le contexte actuel où les « zones humides au titre de la police de l'eau » ont fortement régressé ces sols intermédiaires peuvent constituer un enjeu important. Ils peuvent en fonction de l'utilisation des sols devenir des sols non-hydromorphes (baisse du niveau d'eau) ou des zones humides (augmentation de l'hydromorphie).

La cellule animation rappelle qu'en fonction de l'animation des réunions, de la composition du groupe d'acteurs, le recueil de l'existence de ces zones peut être très hétérogène.

Par contre, dans un document d'urbanisme, en fonction des enjeux communaux, leur prise en compte peut être intéressante (notamment pour la gestion des eaux pluviales et de la constructibilité). La cellule animation explique que l'étude « zones humides » dans une commune constitue aussi un temps privilégié pour parler de gestion de l'eau en général sur le territoire communal (ruissellement, inondations, ...) et ses implications dans l'aménagement de l'espace.

Les membres du comité sont conscients que la plupart du temps les seuls éléments pris en compte dans l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le domaine de l'eau sont ceux qui découlent directement de l'application de la loi sur l'eau et des lois liés au risque. Pourtant, les documents de planification pourraient judicieusement aller au-delà de ces simples obligations et être élargis à d'autres préoccupations liées à la gestion de l'eau.

Le comité scientifique rappelle que la validation du conseil municipal porte avant tout sur le tracé des zones humides. Les zones non humides relevés et cartographiés au cours de l'étude sont des espaces qui doivent être connus mais ils ne doivent pas figurer sur les cartes de validation du conseil municipal mais figurent au rapport avec un paragraphe spécifique.

Données numériques

L'enjeu de la validation d'un inventaire porte aussi sur la bonne bancarisation de la donnée. La donnée doit donc être exploitable dans le SIG. La géométrie des zones humides est un point important mais tous les autres attributs doivent être bien renseignés.

La cellule animation fait part des erreurs et approximations récurrentes des opérateurs sur la description des zones humides sur certains critères (ex : connexion au réseau : critère du Tronc Commun National).

Le comité scientifique entend que des caractéristiques pour une zone humide donnée ne peuvent pas être aisément définies. Cependant, la qualité du remplissage doit être exigée pour un certain nombre d'entre eux. La cellule animation doit faire la distinction entre ces critères pour une exploitation future des bases de données.

Difficultés d'expertises terrain

Un cas particulier a été rencontré sur la commune de Saint Médard d'Aunis (17). Laurent Caner explique que ces sols se situent en pente et en bordure de cours d'eau (ou fossé). Ils sont sableux à sablo-limoneux (pauvre en fer) et présentent un horizon « blanchi ».

L'hydromorphie dans ces conditions a pu entraîner un départ de fer des horizons du fait de la circulation de l'eau. Les tâches de rouille ne peuvent donc pas être le seul critère pour définir l'hydromorphie.

Selon lui, il semble compliqué d'échantillonner ce type de sol en période estivale.

Ces sols doivent être, si possible, étudiés en automne ou au printemps lorsque l'humidité du sol permet un sondage correct à la tarière alors qu'en période estivale le sol est désagrégé par la tarière ce qui limite l'identification d'éventuelles taches de rouille.

Dans ce cas précis, il est important de resserrer les sondages et de regarder l'évolution des sols en fonction de la topographie. Dans les parties basses, les sols peuvent présenter des caractères hydromorphes plus importants. Des outils tels que l'altimétrie Litto3D (Lidar) semblent être tout à fait requis pour délimiter au mieux leur emprise.

Autre cas de figure, il s'avère que des zones fonctionnelles au regard de l'eau ne peuvent pas être classées en « zone humide » sur la simple détection des traits d'hydromorphie. Cela a été le cas sur la commune de Saint Xandre (17) sur une zone « source » présentant des nombreux fossés, des sources et remontées de nappe. Il aurait fallu dans ce cas précis pouvoir disposer d'un suivi piézométrique pour vérifier son fonctionnement et ainsi classer sur la base de l'hydrodynamisme. Idem sur la commune de Ferrières (17). D'autres partenaires notamment la DDTM 17 s'interroge sur la prise en compte de ces secteurs et de leur fonctionnement hydraulique dans les dossiers « loi sur l'eau ». En effet, les services ne peuvent pas demander de compléments au dossier ou justifier de prescriptions techniques complémentaires par absence de justification d'instruction.

Le comité juge que ces secteurs de remontées de nappe et sources doivent être portés à connaissance des élus et tout autre partenaire même si le secteur ne répond pas aux critères sensu stricto de « zone humide ». Ils doivent donc être cartographiés en tant que « zone non humide » dans les inventaires du SAGE.

Concertation

La cellule animation estime qu'un certain nombre de réunions ne sont pas déroulées dans de bonnes conditions. En effet, le groupe d'acteurs a été composé par le maire mais le maître d'ouvrage de l'étude n'a pas respecté l'« équilibre des forces (ou sensibilités) » dans les réunions (un ou deux représentants environnementalistes perdus au milieu de 10 à 15 agriculteurs). Cette situation s'est surtout rencontrée sur des communes du SAGE SNMP. De ce fait, les acteurs « minoritaires » ont des difficultés de prise de parole et le recueil d'information à dire d'acteurs n'a pas ou mal été réalisé.

Du fait du déséquilibre des composantes des acteurs, les membres du comité estime que ce point est à vérifier et peut faire l'objet d'une réserve lors de la validation de l'inventaire par la CLE.

Délibération par le conseil municipal

Un certain nombre de communes sur les deux SAGE bloquent l'inventaire :

- le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur les résultats de l'étude ;

- certaines communes, tout en reconnaissant que le bureau d'études a bien appliqué la méthode validée par la CLE, n'ont pas souhaité valider l'inventaire objectant des futures contraintes possibles qui s'appliqueront sur les zones humides.

Quand blocage il y a, cela peut poser problème sur le déroulement administratif du projet, car la délibération de la commune est nécessaire afin de conclure le dossier et ainsi prétendre au versement de la subvention.

Dans ce cas, le comité estime que la commune doit délibérer même si sa décision n'est pas en faveur des conclusions de l'étude. Par contre, les élus devraient expliciter leur décision.

Concernant les inventaires qui ne seraient pas validés par le conseil municipal, les membres du comité estime que la position suivante doit être prise : si les éléments de validation sont tous réalisés, pourquoi la CLE ne validerait elle pas l'inventaire ? Le travail étant exécuté conformément aux modalités d'inventaire.

Le comité scientifique considère que son appréciation sur cette situation est donnée dans l'absolu et tout cela sera sans doute débattu en comité technique de chacun des SAGE.

Contre-expertise

La cellule animation souhaite alerter le comité sur le fait que les expertises contradictoires sont de plus en plus requises. Cela occasionne des retours sur le terrain pour la cellule animation du SAGE (dernier en date celui de Saint Pardoux). Le débat tourne sur le fait que les traits d'hydromorphie apparaissent à 26 cm et non à 24 !

Le comité considère que si divergences d'expertise il y a avec les bureaux d'études, les retours terrain pour trancher ces cas doivent être réalisés. Mais ils ont conscience que ce travail prend du temps et ne peut pas être réalisés systématiquement.

Autres échanges

MAE zone humide

Florence Gaboriau se demande, si mise en place d'une MAE « zones humides » il y a, à partir de quelle délimitation celle-ci sera-t-elle mise en place ? A.Noireau lui répond qu'elle le sera à partir de la cartographie la plus large.

L.Theunissen espère que la mise en place des MAE se fera de manière intelligente (référence au SAGE baie de Saint Briec : possibilité pour l'agriculteur d'engager toute une bande même si celle-ci n'est pas totalement en zone humide, possibilité d'engager toute la parcelle si celle-ci est au moins à 50% en zone humide).

S.André explique qu'en région Limousin la MAE zone humide est mise en place suite à un diagnostic d'exploitation qui identifie les zones humides.

Autre

Au niveau national, le groupe « zones humides » semble discuter sur le seuil d'apparition des traits d'hydromorphie, est-il envisagé de la repasser à 50 cm ? Pour les marais littoraux, apparemment la définition de la zone humide s'appliquerait aux limites de

syndicats de marais « actifs ». Il ne faut pas oublier que l'arrêté ministériel décrivant les critères de définition d'une zone humide avait été publié pour un test de 2 ans.

P.Boudeau explique que l'ONEMA estime que si les inventaires « SAGE » n'a pas la même valeur que les inventaires « Police de l'eau » au niveau réglementaire, ils gardent tout leur intérêt pédagogique et permettent de développer les argumentaires autour des « vertus » des zones humides.

Il nous fait part d'une remarque concernant la mention apposée sur les cartes «d'inventaires des deux SAGE »: Selon lui, la mention « non exhaustif » serait à modifier. En effet, l'inventaire SAGE respecte le principe de l'arrêté mais pas le protocole (densité de sondage, placette d'analyse botanique, échelle de cartographie). Selon A. Noireau et P.Boudeau, la mention devrait présenter les choses de cette manière.

Il est donc décidé de modifier la mention sur les cartes avec l'appui du FMA.

Il semblerait intéressant qu'une fiche de lecture SDAGE telles que celles déjà rédigées par la « CAB » de la DREAL Centre soit rédigées sur la problématique « Zones humides et planification ».

Les membres du comité proposent de solliciter les interlocuteurs sur cette proposition.

Rédaction : LT

Relecture : FG + FJ

PB, AN, LC

Annexes

ANNEXE 1.	Feuille de présence	12
ANNEXE 2.	Ordres des jours des précédentes réunions	13
ANNEXE 3.	Diaporama présenté en séance	14
ANNEXE 4.	Points de contrôle des descripteurs au CCTP	15
ANNEXE 5.	Proposition d'un grille de vérification d'un inventaire communal	16

ANNEXE 1. Feuille de présence

Comité scientifique ZONES HUMIDES le **mercredi 3 juillet 2013**

NOM	Prénom	Organisme	Emargement
DUDOIGNON	Patrick	Université de Poitiers	<i>ex usé</i>
CAM	Catherine	Chambre régionale d'agriculture (PC)	
FY	Frédéric	Conservatoire Botanique Sud-Atlantique	
AUROUSSEAU	Michel	Agro-Campus de Rennes	
BOUDEAU	Philippe	Forum Marais Atlantique	<i>[Signature]</i>
LE GALLIOT	Benoit	ONEMA - Délégation inter-régionale Bretagne-Pays de la Loire	
ANDRÉ	Samuel	Agence de l'Eau Loire Bretagne	<i>[Signature]</i>
Personnes associées			
NOIREAU	Albert	Préfecture de région - DREAL	<i>[Signature]</i>
LEBON	Patrick	Conseil général Charente Maritime	
Mission Eau		0 Conseil général Charente Maritime	<i>ex usé</i>
MOREAU	Nicole	Conseil général des Deux Sèvres	
GRILA	Maggy	Conseil général de Vendée	
LAROCHE	Isabelle	Conseil régional Poitou Charentes	<i>ex usé</i>
MASINSKI	Darnien	Conseil régional Pays de la Loire	
CANER	Laurent	Université de Poitiers	<i>[Signature]</i>
Animation IIBSN			
THEUNISSEN	Laure	IIBSN	
THOLLY	Maude	IIBSN	
JOSSE	François	IIBSN	<i>[Signature]</i>
SANDNER	Caroline	IIBSN	
GABORIAU	Florence	IIBSN	

chaomé

Jills

ex usé

Liste membres_Comité scientifique_ZH_BVSN_MAJ_juil13 / feuille présence

imprimé le 1

ANNEXE 2. Ordres des jours des précédentes réunions
Distribué en séance

Etude « zone humide »

Comité scientifique

Mercredi 24 mars à 9h30 à NIORT, 5, rue Du Guesclin

Ordres du jour des précédentes réunions

Mercredi 24 mars 2010 à 9h30

- Préambule : Etude « zones humides » du bassin de la Sèvre niortaise
- Comité scientifique : qui, pourquoi, rôle
- Principes de la démarche d'inventaire actés en CLE(s)
- Vérification de la hiérarchisation pour l'intervention d'inventaire sur les communes
- Etude rapide des points suivants :
 - Point sur le recensement des inventaires existants sur le territoire d'étude & autres données nécessaires
 - Point sur la structuration des bases de données (SIG)
 - Points sur les modalités d'inventaire

Mardi 27 avril 2010 à 9h30

- ☞ l'élaboration des modalités d'inventaire : caractérisation des habitats, des sols et hydrodynamisme, cahier des charges de l'étude
- ☞ l'élaboration de la fiche de terrain
- ☞ le recensement des inventaires existant sur le territoire d'étude
- ☞ la structuration des bases de données (SIG)

Mardi 22 mars 2011 à 9h30

I Méthodologie d'inventaires: bilan après réalisation sur quelques communes

I Amélioration des outils de pré localisation :

- Essai d'élaboration d'un « indice de confiance »
 - Essai de pré-localisation des zones humides à partir du modèle de la nappe de l'Aunis
- I Point financier
- I Questions diverses

Documents fournis

- Essai de mise en place d'un nouvel outil dénommé « indice de confiance »
- Modélisation de la nappe de l'Aunis ; Phase 4 : Exploitation du modèle ; Contribution à la pré-localisation des zones humides du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
- Note : état d'avancement des inventaires à l'échelle du bassin versant

ANNEXE 3. Diaporama présenté en séance

Etude « zone humide »
Comité scientifique
Mercredi 24 mars à 9h30
à NIORT, 5, rue Du Guesclin

Ordre du jour

- **Rappel des réunions du comité scientifique depuis 2010**
- **Etat d'avancement des inventaires**
- **Discussion plus spécifique sur les étapes suivantes :**
 - Commande publique
 - Bureau d'études
 - Identification des zones humides
 - Effort de prospection
 - Expertises complémentaires réalisées
 - Concertation / Relation au monde agricole
 - Vérification des livrables
 - Validation des inventaires en comité technique et en CLE

Rappel des réunions du comité scientifique depuis 2010

Comité scientifique

• Qui ?

Agrocampus de Rennes =>
Chambre régional d'Agriculture
FMA
Conservatoire Botanique
Universités (Poitiers)
ONEMA
AELB

Personnes associées :
Conseils généraux
Conseils régionaux
1 représentant de l'Etat

• Pourquoi ?

garantir la pertinence scientifique du projet

Rappel des réunions du comité scientifique depuis 2010

Comité scientifique

- **À l'échelle des deux SAGE**
- **Rôle premier :**
 - l'élaboration des modalités d'inventaire : caractérisation des habitats, des sols et hydrodynamisme, cahier des charges de l'étude
 - l'élaboration de la fiche de terrain
 - le recensement des inventaires existants sur le territoire d'étude
 - la structuration des bases de données (SIG)
 - La mise au point d'une approche pour évaluer les fonctionnalités des zones humides sera étudié ultérieurement
- **Suivi de l'étude**

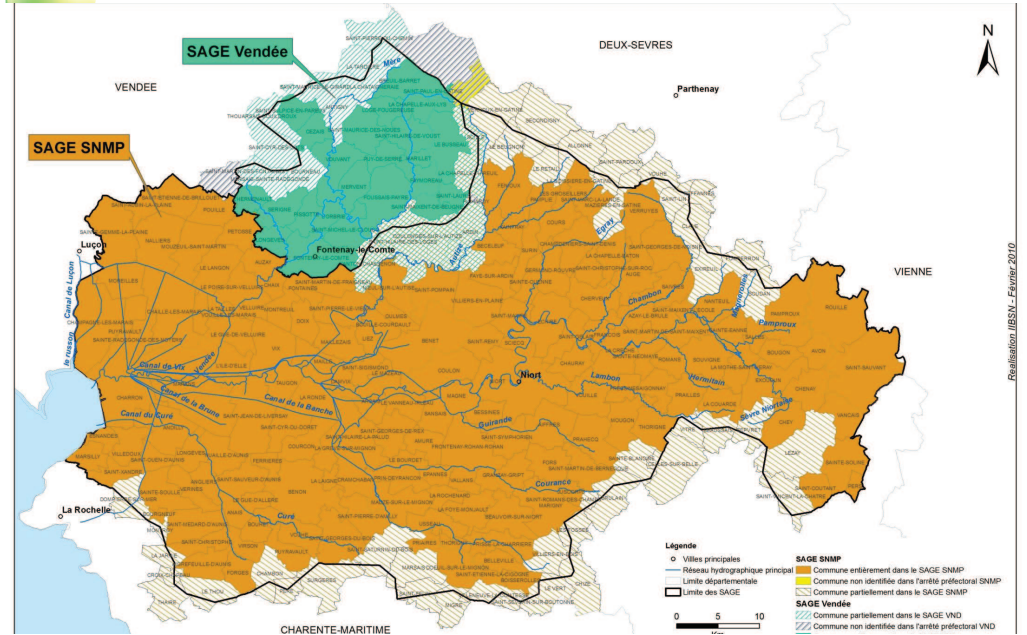
Comité scientifique

- 3 réunions**

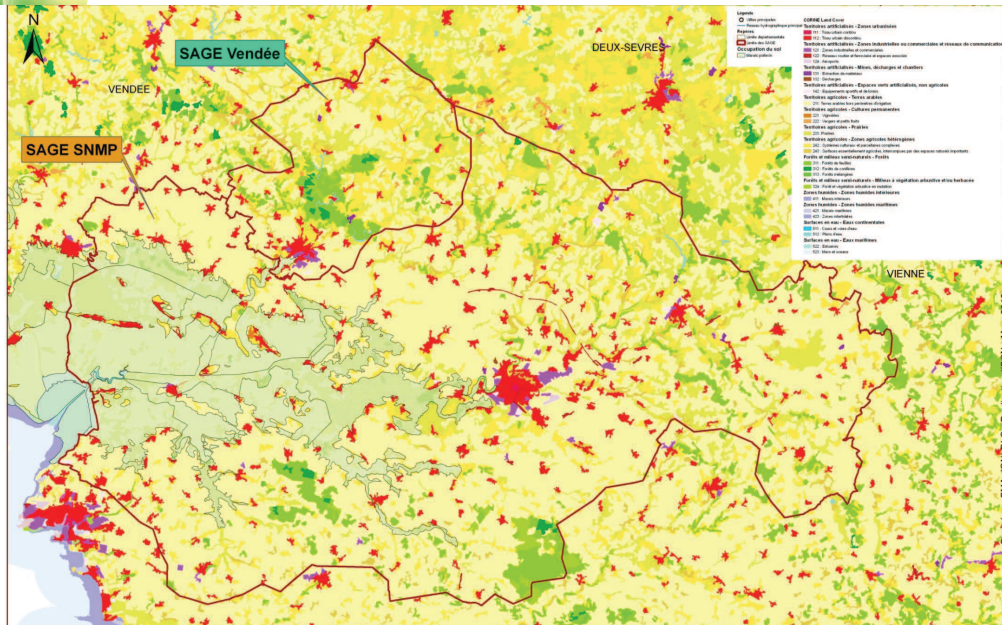
- Mercredi 24 mars 2010 à 9h30
- Mardi 27 avril 2010 à 9h30
- Mardi 22 mars 2011 à 9h30

⇒ ordres du jour remis sur table

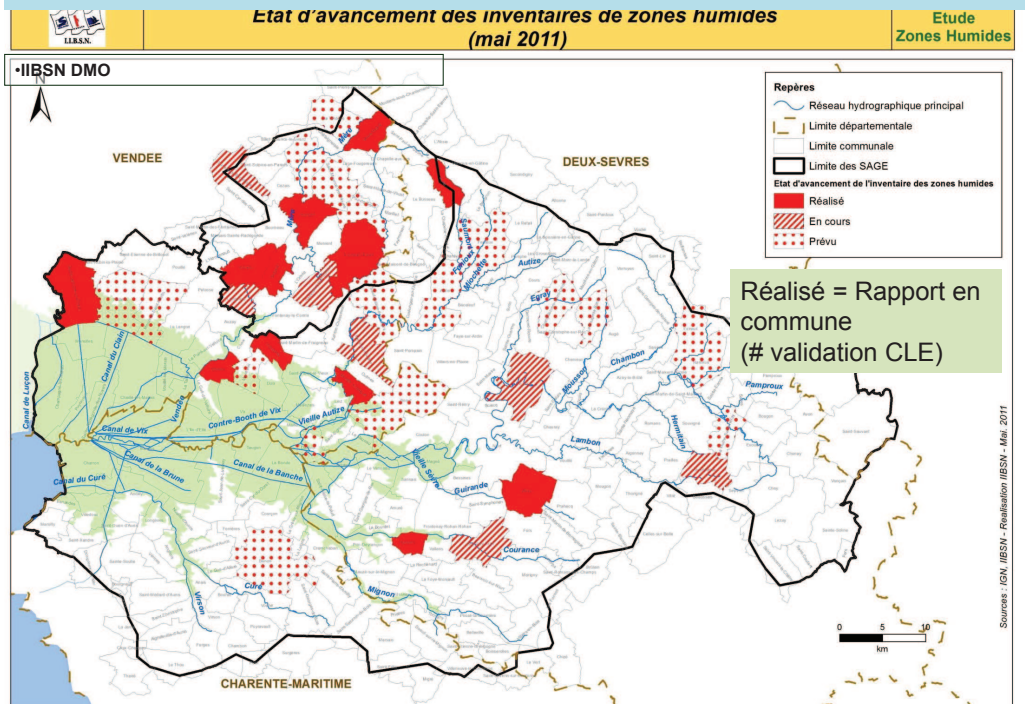
Territoire d'études



Territoire d'études



Etat d'avancement des inventaires

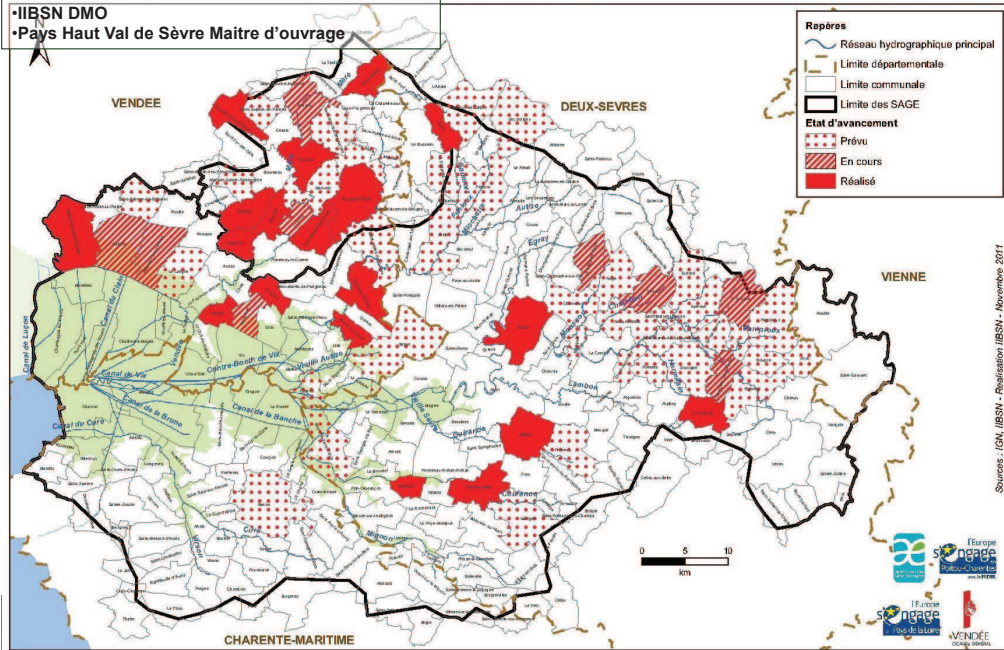


Réalisé = Rapport en commune (# validation CLE)

Etat d'avancement des inventaires

Etat d'avancement des inventaires de zones humides
(Novembre 2011)

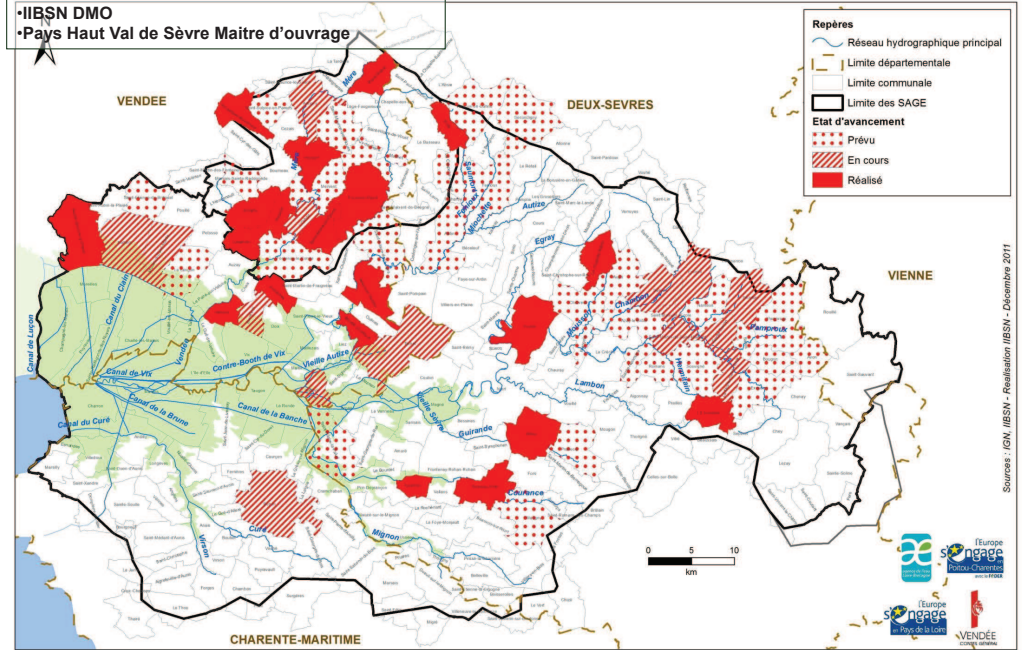
Etude
Zones Humides



Etat d'avancement des inventaires

Etat d'avancement des inventaires de zones humides
(Décembre 2011)

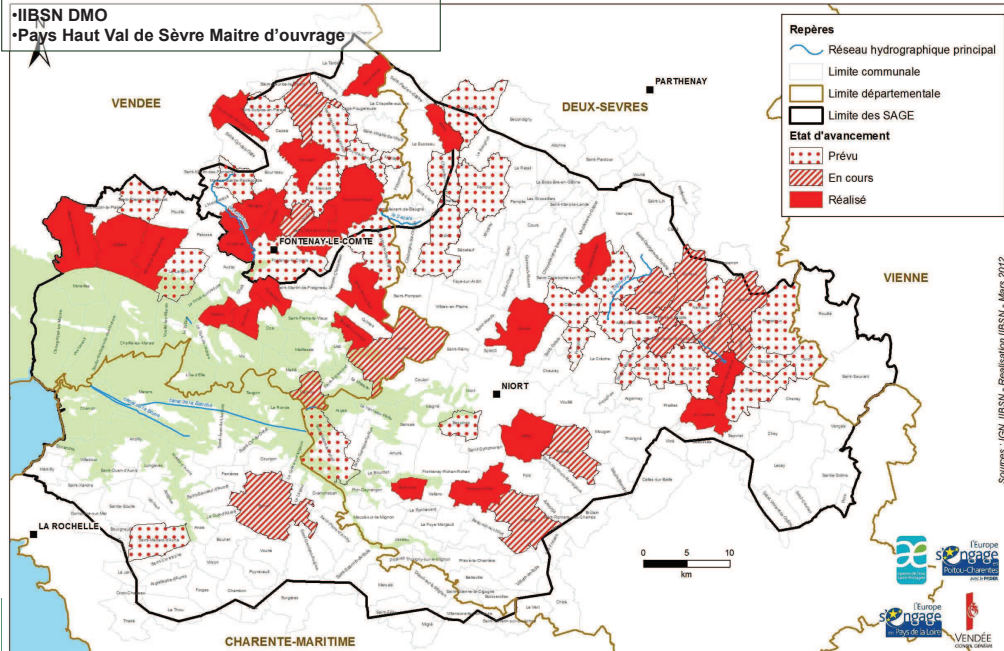
Etude
Zones Humides



Etat d'avancement des inventaires

Etat d'avancement des inventaires de zones humides
(Mars 2012)

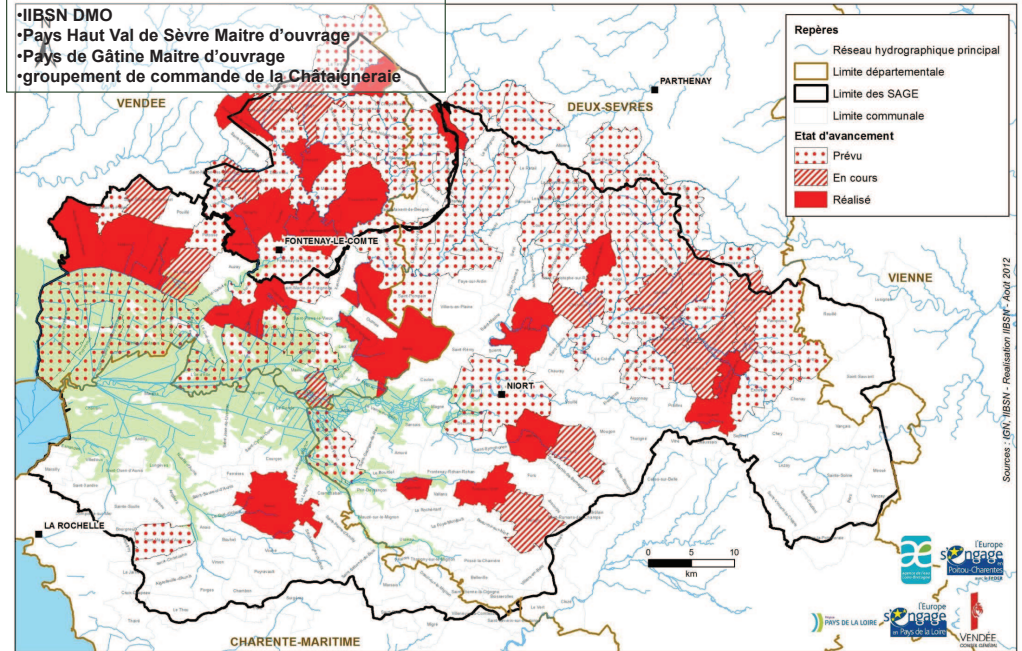
Etude
Zones Humides



Etat d'avancement des inventaires

Etat d'avancement des inventaires de zones humides
(Août 2012)

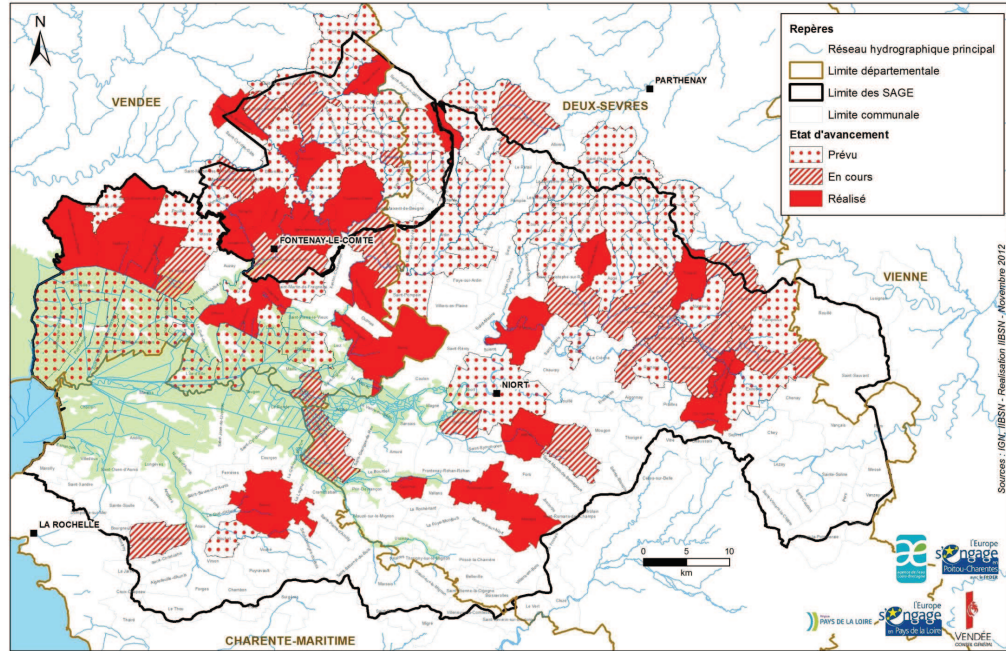
Etude
Zones Humides



Etat d'avancement des inventaires

Etat d'avancement des inventaires de zones humides
(Novembre 2012)

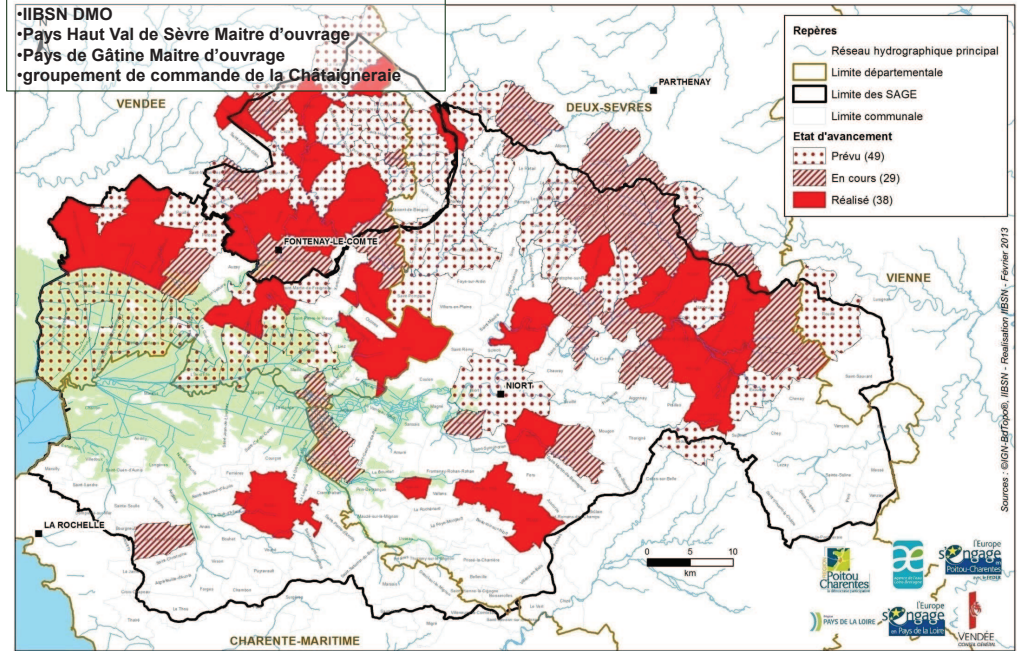
Etude
Zones Humides



Etat d'avancement des inventaires

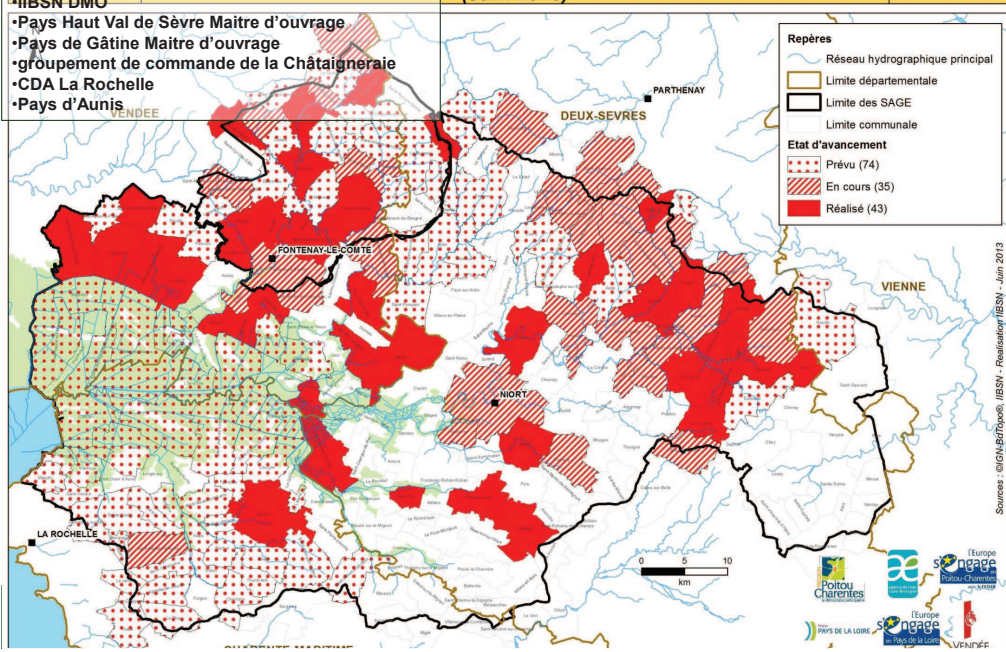
Etat d'avancement des inventaires de zones humides
(Février 2013)

Etude
Zones Humides



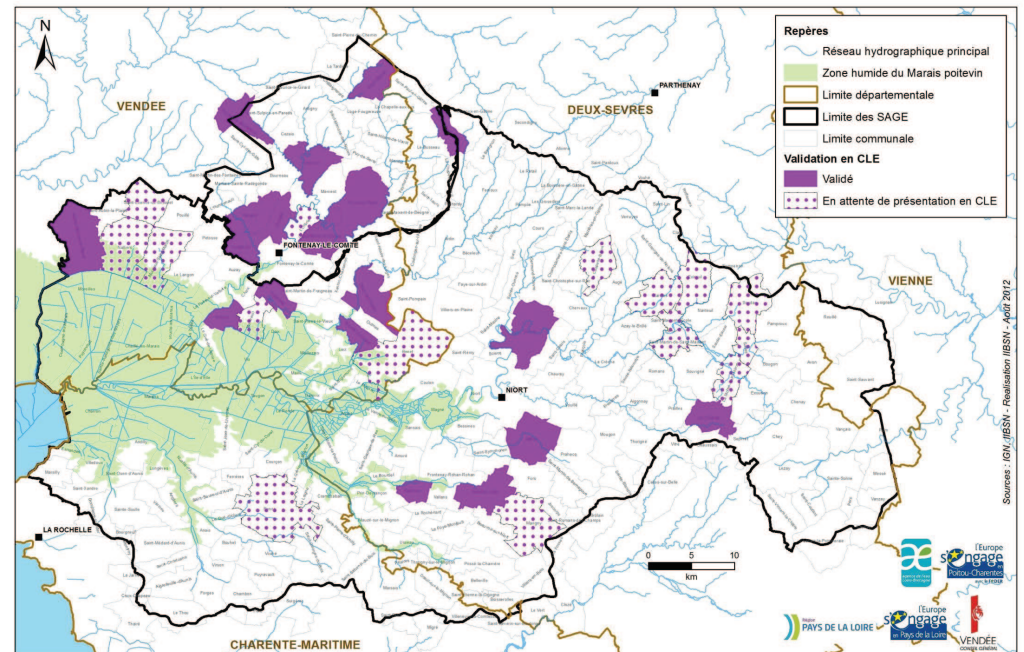
Etat d'avancement des inventaires de zones humides
(Juin 2013)

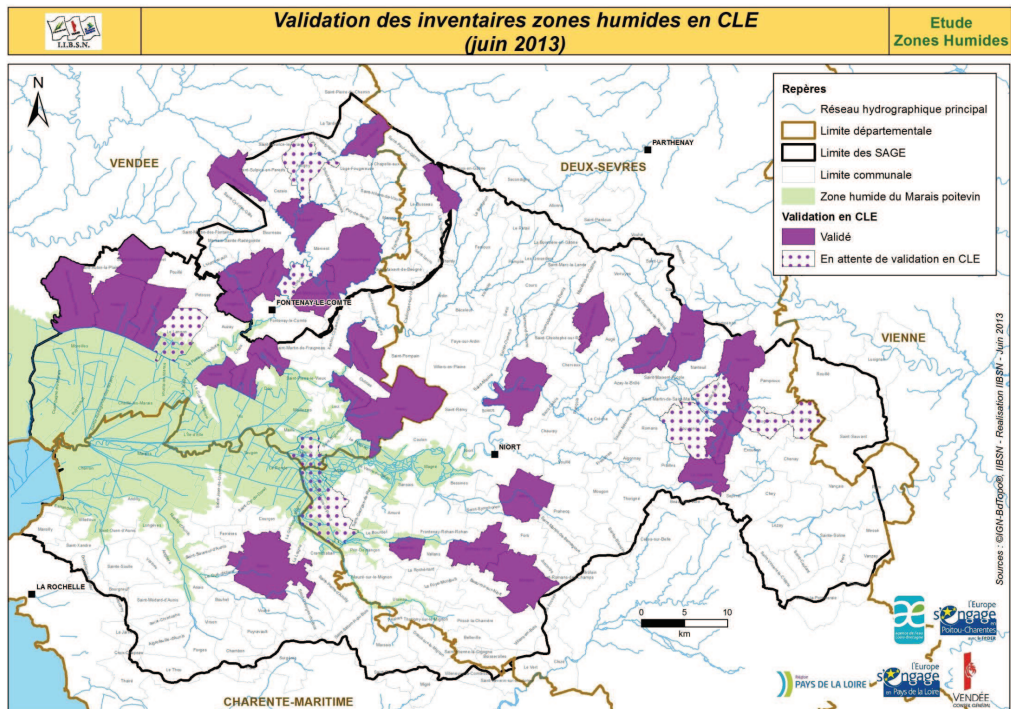
Etude
Zones Humides



Validation des inventaires zones humides en CLE
(Août 2012)

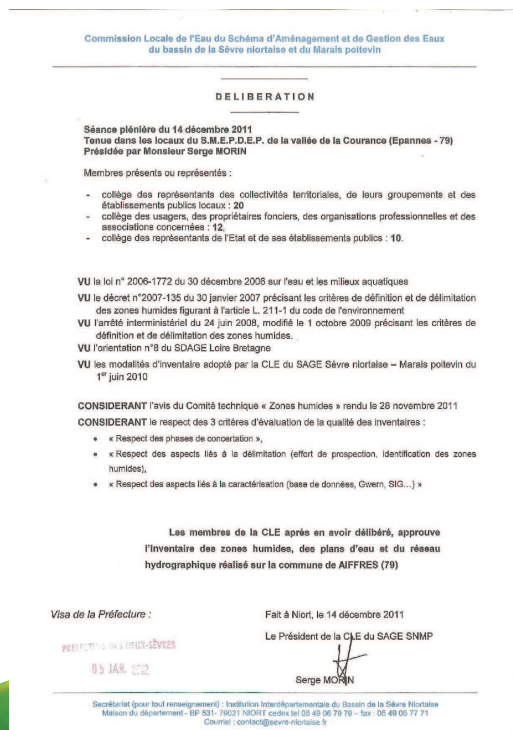
Etude
Zones Humides





Etape 10 : CLE	CGSA_DEP_	Total
14/12/11 CLE SNMP	79	
	85	
Total 14/12/11 CLE SNMP		10
14/12/11 CLE SNMP / 15/12/2011 CLE VND	79	
Total 14/12/11 CLE SNMP / 15/12/2011 CLE VND		1
15/12/2011 CLE VND	85	
Total 15/12/2011 CLE VND		7
15/12/2011 CLE VND + Lay date non connue ????	85	
Total 15/12/2011 CLE VND + Lay date non connue ????		1
25/09/2012 CLE SNMP	17	
	79	
	85	
Total 25/09/2012 CLE SNMP		13
prévision 2013	17	
	79	
	85	
Total prévision 2013		26
prévision 2013 - 2014	79	
	85	
Total prévision 2013 - 2014		23
prévision 2014	79	
	85	
Total prévision 2014		10

- **Chaque commune recoit une délibération.**



Discussion sur étapes

Commande publique

- **Points d'amélioration // décisions de CLE**
- Explication du contexte géographique d'intervention pour chaque commune ; identifié dans :
 - CCTP présentation des communes
 - Carte du contexte pédologique
 - Bordereau des prix
- Superficie totale de la commune / Zone non prospectée / Superficie maximum à prospecter
- Bordereau des prix sur la base de forfait / Adapté au contexte de la commune
- Options liées aux réunions de concertation

Discussion sur étapes

Commande publique

Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires
valant détail estimatif

Commune de BOURNEAU

Superficie maximum à prospecter 1349,3 ha

SAGE Vendée - Socle (Massif armoricain)

L'ensemble des prix du présent Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires sont réputés tenir compte de tous les frais de déplacements, de préparation et d'animation de réunion, de reproduction et de fournitures de documents, d'envois...

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TACHES	UNITE	PRIX unitaire € H.T.
1 Phase de concertation			
1.1	Phase de concertation comprenant		
	Etape 3, installation du groupe d'acteurs locaux en journée ou en soirée	forfait	
	Etape 4, réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux en journée	forfait	
	Réunion avec les exploitants agricoles (option)	forfait	
2 Phase de réalisation de l'inventaire			
2.1	Etape 5 comprenant (cf CCP et modalités d'inventaire): la compilation des données cartographiques prétablies à la phase de terrain (références, pré-localisation...) Accompagnement du prestataire sur le terrain par un certain nombre d'exploitants agricoles ou propriétaires cf. CCP		
	Réalisation de l'inventaire de terrain (1er passage et contre-expertise demandée par le maître d'ouvrage) Cartographie et saisie des caractéristiques des zones humides dans Givern	forfait	
	Phase de levée de données : réponse aux remarques formulées au cahier déposé en Maïté et phase de terrain complémentaire si besoin		
3 Rendu de l'étude			
3.1	Etape 6 : restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux comprenant : la rédaction et l'impression des rapports prévus au CCP (rapports prélocaux)	forfait	
3.2	Etape 8 : présentation des résultats au conseil municipal	forfait	
3.3	Rédaction et impression des rapports prévus au CCP (documents définitifs après contrôle IIBSN) compilation des données sous format informatique comme mentionné au CCP	forfait	
TOTAL € HT Inventaire Commune de BOURNEAU			

A _____ Le _____
Le prestataire

Discussion sur étapes

Commande publique

- Etablissement d'annexes contractuelles avant toutes les données de pré-localisation
- Dictionnaire de données des couches SIG devant être restituées par le prestataire
 - Changement sur enregistrement des sondages pédologiques
- Etablissement des lots de données par l'IIBSN pour toutes les commandes
 - Référentiel

Discussion sur étapes

Commande publique

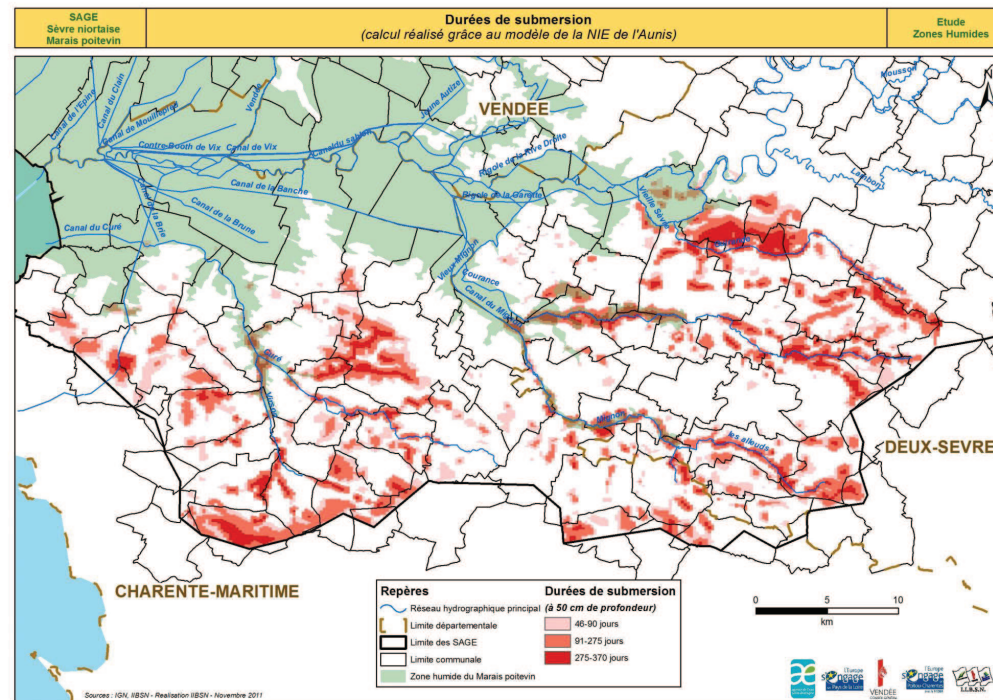
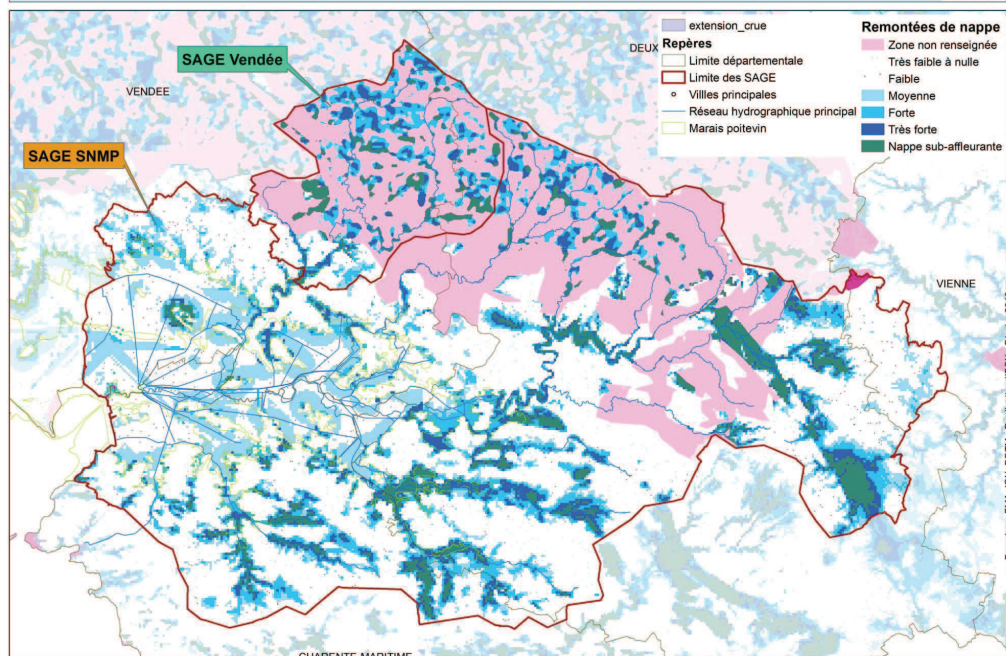
- **Choix du bureau d'études**
 - Dépouillement des offres
 - Critères de sélection
 - Pondération
- **Compétences des bureaux d'études**
 - Niveaux très hétéroclites pédologie / botanique / pédagogie
 - Cv des interlocuteurs
 - Jour de terrain prévu par le bureau d'études (# chargé de mission IIBSN)

Discussion sur étapes

Définition des zones humides

- **Pédologie**
 - Limons de plateau et zone de plateau
 - Traits d'hydromorphie
 - Sol calcaire
- => enjeu à venir « zones fonctionnelles » sur secteur sédimentaire

Zones inondables par remontées de nappe



Discussion sur étapes

Définition des zones humides

- **Botanique**
 - Habitats humides particuliers
 - Groupes végétaux Graminées / Carex
- => compétence des intervenants

Discussion sur étapes

Effort de prospection

- **Base de vérification**
 - Carte de pré-inventaire
 - Sondages pédologiques
 - Observations complémentaires
 - Zones humides communes limitrophes
 - Indice de confiance
 - Enveloppe Agrocampus
- **Remplissage base pédologique**
- **Enjeu urbanisation**
 - Pas assez d'anticipation sur un certain nombre de commune pour s'assurer que ces zones ont été vérifiées
 - Lien entre Bureau d'études et commune

Discussion sur étapes

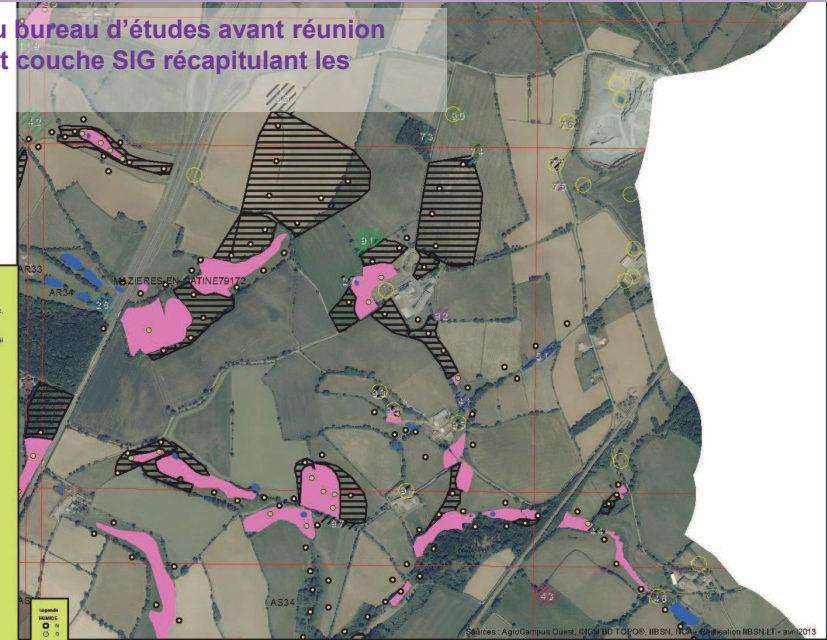
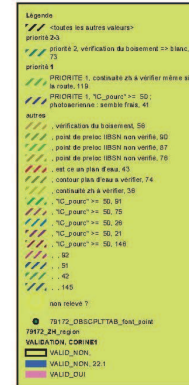
Effort de prospection

- Continuité des zones humides avec les communes limitrophes
- Continuité des zones NON humides avec les communes limitrophes
- Digitalisation
 - Référentiel de digitalisation
 - Bati et zh
 - Chemin et route
- Zone non humide
 - Plans d'eau
- Observations complémentaires
- Réseau hydrographique complémentaire
- Zones non prospectées
- Typologie SDAGE

Discussion sur étapes

Effort de prospection

Fourniture au bureau d'études avant réunion d'une carte et couche SIG récapitulant les demandes



Discussion sur étapes

Expertises complémentaires réalisées

- **Avec pédologue**
 - Damvix et bordure de Marais
 - Bessines et Saint Médard d'Aunis
 - Saint Pardoux
- **IIBSN**
 - Saint Xandre
 - Saint Martin de Saint Maixent et aint Maixent l'Ecole

Discussion sur étapes

Concertation

- Rajout phase de « levée de doutes »
- **SAGE SNMP**
- Mutualisation à l'échelle de plusieurs communes
- Pays de Gâtine => respect des réunions du groupe d'acteurs et de leur équilibre
- => Validation de l'inventaire ?
- Nécessaire d'un organisateur / vis-à-vis du bureau d'études

Discussion sur étapes

Concertation

- **SAGE Vendée :**
 - Modification des modalités le 15 décembre
 - ⇒ Complément sur le volet concertation et notamment suivi lors de la phase de terrain
 - ⇒ Difficultés de terrain => reflet dans les cartes

Discussion sur étapes

Validation des inventaires en comité technique et en CLE

- **Cas à discuter :**
- **Que proposer au comité technique :**
 - Inventaire exhaustif et répondant aux modalités d'inventaires mais le conseil municipal n'a pas validé
 - Zone prévue à l'urbanisation non vérifiée
 - Oubli de zones humides ...



Merci de votre contribution

ANNEXE 4. Points de contrôle des descripteurs au CCTP

Descripteurs indiqués au CCTP

Saisie Base de Données	rubrique	descripteur	descripteur Gwern	Hiérarchisation	Descripteurs proposés pour la Fiche terrain	remarques IIBSN
Saisie obligatoire dans Gwern	RUBRIQUE "GENERAL"	Critère(s) de délimitation	CritDelim	Info dont la saisie peut être optionnelle	Obligatoire	Le niveau de hiérarchisation pour le critère de délimitation est indiqué. Il faut juste veiller à bien indiquer d'autres critères qui entre en jeu dans votre délimitation => hydrologie, topographie, aménagement humain (route, chemin). Ces éléments doivent être sur la feuille de terrain.
		Hydromorphie du sol	HydromSol		Obligatoire	NE PAS REMPLIR c'est la table sondage qui prévaut
		Id_nom du site fonct° d'appartenance			Obligatoire	NE PAS REMPLIR
		Remarque générale	Rq		Obligatoire	affecter uniquement au zone non humide ; pour tout autre remarque les mettre dans Rqbilan ou Rqcontexte : zone non humide dire toujours pourquoi donc : zone non humide inondable => à mettre seulement si ZNH car si on remplit bien Gwern avec étendue de submersion et Freqsubm on a l'info zone non humide à sol hydromorphe zone non humide à sol hydromorphe et inondable zone non humide avec ruissellement zone non humide avec remontée de nappe zone non humide avec engorgement du sol rien à remplir pour les plans d'eau le code corine suffit à comprendre !
		Toponyme			Obligatoire	cf couche fournie par IIBSN sur dvd
		Typologie Habitat Corine Biotope	Corine1		Obligatoire	Le niveau de détermination du Corine Biotopes doit être plus précis possible notamment sur les prairies. cf CCTP Comme vu avec le Conservatoire Botanique des mosaïques peuvent être identifiées même sur des niveaux de codes différents. Vous trouverez les export jpeg des inventaires déjà réalisés avec les niveaux de codes précis. Nous parlons toujours de niveau 3 <u>ou plus</u> . Pour les prairies qui ne peuvent pas être caractérisées au delà du 37.2, les autres descripteurs de la base Gwern doivent permettre de comprendre les difficultés de caractérisation => autres descripteurs étudiés : atteintes ; remarques, activités dans la zone. tous les plans d'eau seront en 22,1. dans la délimitation il faut distinguer la pièce d'eau de la roselière. Si la roselière fait moins de 7m de large, elle rentre en code corine secondaire dans Gwern.
		Typologie Habitat Corine Biotope secondaire	Corine2		Obligatoire	* à utiliser pour mosaïque de prairie * pour les boisement mixtes (châtaignier) * pour plan d'eau avec végétation mettre code corine secondaire si facile à mettre et mettre remarque bio si nécessaire
	RUBRIQUE "hydrologie"	Diagnostic hydrologique	DiagHydro		Obligatoire	Pour les 'Diagnostic hydrologique' 'sensiblement dégradé' ou 'dégradé', il faut 'atteintes' ou 'activités' bien remplis Mais tout ne peut pas se mettre en "case" => un commentaire dans la case 'remarque' adéquat.
		Etendue de submersion	EtendSubm		Obligatoire	à remplir en premier lieu avec l'AZI (couche SIG fournie) S'il n'y a pas d'AZI sur le cours d'eau concerné => il faut interroger le groupe d'acteurs sur le caractère inondable de la vallée => remplir a minima EtendueSubm et mettre inconnu sur Freqsubm seulement quand on n'a pas l'information. cependant dans votre carte de pre inventaire vous aurez relevé les zones inondables à dire d'acteurs ("patate" "fine" autour des secteurs)
		Fonction(s) hydraulique(s)	FoncHydro1		non	ne pas remplir
	Fréquence de submersion	FreqSubm		Obligatoire	cf. EtendSubm	
	remarque se rapportant aux données hydrologiques	Rq	-		peut être indiqué sur la fiche à remplir dès que le diagnostic hydrologique est perturbé et si atteinte ne suffit pas à comprendre	

	Type(s) et permanence des entrées d'eau	EntreeEau	Info dont la saisie peut être optionnelle	Obligatoire	Entrée et sortie d'eau : le descripteur est bien à remplir à la parcelle. Nous regardons les cohérences avec la proximité du cours d'eau, les inondations, les sources (couche Observations complémentaires) les remontées de nappe... Sur l'aspect cours d'eau, il faut garder la logique du TRONC COMMUN NATIONAL cf schéma xx traversée : il y a connexion hydrologique xx passé à coté : cela veut dire qu'il n'y a aucune connexion hydrologique => une zone humide "découpé" qui touche un cours d'eau que d'un seul coté => mettre "traversé" en remarque : distinction nappe d'accompagnement / nappe affleurante e plateau / remontée de nappe de plaine / ruissellement
	Type(s) et permanence des sorties d'eau		Info dont la saisie peut être optionnelle	Obligatoire	idem entrée d'eau
RUBRIQUE "biologie"	Espèces végétales			Obligatoire	Dès que la végétation permet de délimiter une zone humide, il doit être rempli un certain nombre de taxons. Ne pas faire de relevés "standardisés", il faut compléter vos listing avec les identifications de terrain. Taxon non défini jusqu'à l'espèce : mettre l'info dans la case "Remarque" adéquat Jonc : couple Juncus articulatus / acutiflorus => quand non distinguable mettre en remarque Bio => "distinction non possible couple Juncus articulatus / acutiflorus" et remplir la liste d'espèce avec Juncus articulatus
	Etat de conservation du milieu			Obligatoire	81,2 => pour cultures (code 8) notamment 82.1=> « habitat dégradé » systématique en NIVEAU 1 => ok en général 82,1 => « habitat dégradé » aussi Si les atteintes et les cases "remarques" sont remplies, on peut comprendre le choix de qualification de l'état de conservation. Mais parfois ce n'est pas le cas => remplir RQ bio ou RQ contexte à remplir !
	remarque se rapportant aux données biologiques	Rq	-	peut être indiqué sur la fiche	possible couple Juncus articulatus / acutiflorus" et remplir la liste d'espèce avec Juncus articulatus mettre plante donnée par groupe d'acteurs ex : fritillaire => exemple standardisé "mention groupe d'acteurs : présence de fritillaire" pour plan d'eau avec végétation mettre ICI l'information et code croine secondaire si facile à mettre
RUBRIQUE "bilan"	Atteinte(s)	Atteintes123		Obligatoire	* bien prendre en compte les informations du drainage donnée par le groupe d'acteurs => couche SIG produite par l'IIBSN que vous devez nous réclamer * cohérence ac le CB si celui-ci s'arrête au niveau 3 * si habitat dégradé on doit avoir l'explication dans cette case => pour 82,1 Mise en culture, travaux du sol en atteinte NIVEAU 1 doit être rempli systématiquement => pour les peuleraies : bien préciser la gestion * drainage doit être rempli grâce à la couche SIG drainage mais aussi si fossés très profonds drainants les parcelles
	Remarque concernant le bilan	Rq	-	peut être indiqué sur la fiche	
RUBRIQUE "contexte"	Activité(s) et usage(s) autour de la zone			Obligatoire	le point le plus important à remplir est l'urbanisation => seul chose à remplir = valider lors reunion de calage
	Activité(s) et usage(s) de la zone			Obligatoire	La mention 'Agriculture' n'est pas suffisante, c'est la raison pour laquelle nous avons créé un champ "gestion actuelle". Il faut préciser dès lors que cela est possible Paturage et / ou Fauche. Les constats de terrain doivent permettre d'identifier ces modes de gestion sur la parcelle. => si bien rempli ainsi que atteinte => ne pas remplir "gestion actuelle"= valider lors reunion de calage
	remarque concernant le contexte	Rq	-	peut être indiqué sur la fiche	
	Gwern métadonnées				Dans Gwern il est affiché le nom de la personne qui saisit la donnée et la date de mise à jour. Il faut rajouter nom opérateur + nom du bureau d'études
RUBRIQUE Validation	validation zone humide			Obligatoire	si certains plans d'eau sont des zones humides il faut des explications dans la case remarques adéquat. La code Corine B ne peut être que celui de l'arrêté ministériel Tous les plans d'eau et mares doivent être digitalisés qsoit leur taille.
Saisie Obligatoire dans Table attributaire	RUBRIQUE "GENERAL"	Typologie SDAGE		Obligatoire	ordre de remplissage vu sur la note de cadrage + cf carte sur le ppt

		Position de la zone humide dans le bassin versant			Obligatoire	Nous sommes vigilant à la position "Plateau" les zones humides sur le terrain doivent être convenablement decoupé pour respecter la geographie des zones humides et donc leur fonctionnement
	RUBRIQUE "hydrologie"	Connexion au réseau hydrographique			Obligatoire	TRES IMPORTANT en fait si la zone humide est proche du cours d'eau il y a connexion hydrologique => mettre « traversé » sinon « passe à cote" signifie qu'il n'y a pas d'entrée d'eau dans la zone humide cf schéma du tronc commun zone humide
	RUBRIQUE "contexte"	Gestion actuelle			Obligatoire	ne pas remplir si activités de la zone et atteinte convenablement rempli !!! Preciser dans le dictionnaire de donées que ce champ ne sera pas rempli
Saisie optionnelle au choix de la commune	RUBRIQUE "biologie"	Espèces animales		-	Optionnel	
		Fonction(s) biologique(s)		Info dont la saisie peut être optionnelle	non	
	RUBRIQUE "bilan"	Menace(s)		-	Optionnel	
		Niveau de menace		-	Optionnel	
	RUBRIQUE "bilan" - Actions	Contexte d'intervention		-	Optionnel	
		faisabilité d'intervention		-	Optionnel	
		Niveau de priorité		-	Optionnel	
		Préconisation d'action		-	Optionnel	
		Recommandation(s) technique(s) et modalités de mise en œuvre		-	non	
	RUBRIQUE "contexte"	Instrument(s) de protection		-	non	
		Statut(s) foncier(s)		-	non	
		Valeur(s) socio-économique(s)		Info dont la saisie peut être optionnelle	non	
		Zonage PLU		-	non	
ne pas remplir dans Gwern	RUBRIQUE "hydrologie"	Fonction(s) épuratrice(s)		ne pas remplir	non	
	RUBRIQUE "bilan"	Fonction(s) majeure(s)		-	non	
		Proposition ZHIEP ZSGE		-	non	
		Valeur(s) majeure(s)		-	non	
		photo			obligatoire	plan d'eau : mettre en évidence les digues, batiments, installations, pompes etc

ANNEXE 5. Proposition d'un grille de vérification d'un inventaire communal

Nom de la commune :

		Evaluation // commentaires (satisfaisant / moyen / réservé)
Critères d'évaluation de la qualité des inventaires		
« Respect des phases de concertation »,		
<input type="checkbox"/>	composition du groupe d'acteurs	
<input type="checkbox"/>	équilibre en terme de nombre de personnes	
<input type="checkbox"/>	nombre de réunions	
<input type="checkbox"/>	organisation des réunions	
<input type="checkbox"/>	recueil des informations à dire d'acteurs	
<input type="checkbox"/>	dépôt de la carte en mairie pour consultation du public	
<input type="checkbox"/>	mise en place d'une phase de levée de doutes	
<input type="checkbox"/>	invitation de la cellule animation	
« Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),		
	établissement d'une carte de pré-inventaire exhaustive	
<input type="checkbox"/>	effort de prospection sur toute la commune	
<input type="checkbox"/>	enveloppe de l'agrocampus de Rennes	
<input type="checkbox"/>	prélocalisation de l'IIBSN	
<input type="checkbox"/>	dire d'acteurs	
<input type="checkbox"/>	prélocalisation de l'Etat	
<input type="checkbox"/>	parcelles ouvertes à l'urbanisation	
<input type="checkbox"/>	autres données existantes à l'échelle de la commune	
<input type="checkbox"/>	qualité des retours terrains demandés	
<input type="checkbox"/>	utilisation des deux critères pédologie et botanique	
« Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »		
	respect du dictionnaire de données	
	distinction zone humide / zone non humide (plan d'eau et zone à "enjeu eau")	
	cartographie du réseau hydrographique	
	cartographie d'informations ponctuelles	
	digitalisation compatible avec le parcellaire pour les zones humides	
	remplissage de la base Gwern (15 descripteurs obligatoires)	
	qualité du remplissage de la base Gwern	
Date de délibération du conseil municipal		

proposition